

## LA STRATÉGIE POUR LES AIRES PROTÉGÉES 2030



### RELEVÉ DES ÉCHANGES DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA STRATÉGIE AIRES PROTÉGÉES DU 10 NOVEMBRE 2021

Le premier comité départemental de la Stratégie Aires Protégées s'est tenu le 10 novembre sous la présidence de Madame la Préfète de la Drôme et de Monsieur Eric Phelippeau, Vice-Président du Conseil départemental en charge de la transition écologique, de l'environnement et de la biodiversité.

Il réunissait les représentants des collectivités compétentes en matière de préservation de la biodiversité, services de l'État, associations de protection de la nature, pour échanger :

- sur les objectifs ambitieux de création de nouveaux espaces naturels protégés dans le département, portés par l'État conformément aux engagements du Président de la République ;
- sur la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil Départemental, qui constitue un outil de gestion très efficace pour préserver la biodiversité en conciliant les différents usages présents sur les espaces naturels.

Madame la Préfète a rappelé que les aires protégées contribuent directement à l'atténuation du changement climatique et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, et leur développement est fondamental pour préserver la nature. C'est pourquoi le Président de la République a souhaité la mise en place d'une Stratégie Nationale pour les Aires Protégées qui vise la protection de 30 % du territoire national, dont 10% sous protection forte. La Drôme est un département qui présente des richesses naturelles indéniables et une biodiversité importante, qu'il convient de mieux protéger.

Monsieur Phélippeau précise que le Département de la Drôme est depuis longtemps engagé dans la protection de la biodiversité, dans le cadre notamment de sa politique pour les ENS. Le Département est plutôt bien couvert par des outils de protection simple, mais accuse effectivement un retard en matière de protection forte.

## **1. La Stratégie Aires Protégées (SAP) – cf diaporamas et films en annexe**

Les aires protégées contribuent directement à l'atténuation du changement climatique et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Leur développement est fondamental pour préserver la nature. En France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, la surface totale des aires protégées représente en 2020, 23,5 % du territoire national et de l'espace maritime. La Stratégie pour la Création d'Aires Protégées (SCAP) 2010-2020 n'a pas abouti à une augmentation très significative des surfaces protégées. La nouvelle stratégie pour les aires protégées (SAP) vient améliorer l'ambition, inscrite à l'article 227 de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, de parvenir à augmenter ce chiffre, en portant à 30 % du territoire national la surface des aires protégées d'ici 2030.

Pour ce faire, la stratégie sera mise en œuvre avec trois plans d'actions (2022-2023, 2024-2026, 2027-2029), élaborés et déclinés avec les territoires. Le Préfet de Région, en charge de la déclinaison régionale de la stratégie, a ainsi souhaité que l'élaboration du premier plan d'actions triennal soit construit au niveau départemental, pour prendre en compte les spécificités et répondre aux enjeux du territoire. Les acteurs du territoire (collectivités locales, syndicats, Parcs Naturels Régionaux, Associations de protection de la nature...) doivent être concertés et associés à l'élaboration des plans triennaux.

Le projet de premier plan d'actions triennal est présenté, avec une priorisation d'actions en fonction du niveau de maturité des projets de protections. Le projet est joint en annexe. Il vise à protéger différents types de milieux fragilisés et à enjeux : les forêts alluviales, les zones humides, des milieux secs abritant des espèces protégées...). L'objectif est de valider le plan d'actions en Comité Régional de la Biodiversité, début 2022.

## **2. La politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans la Drôme – cf diaporamas en annexe**

Avec plus de 3.000 espèces de plantes supérieures et plus de 170 espèces d'oiseaux nicheurs, la Drôme est un département à la biodiversité remarquable. Le Département a en charge la gestion de 30 sites ENS, espaces naturels fragiles ou menacés, reconnus pour leurs qualités écologiques, géologiques ou paysagères. L'objectif de la politique ENS, dans le cadre du Schéma Directeur des ENS (SDENS), est de préserver les milieux, de les gérer et de les ouvrir au public. L'ENS n'est pas à ce stade un outil de protection au titre de la SAP, mais il s'agit en tout cas d'un outil de gestion très efficace.

Le Département a engagé la révision de son SDENS, avec une première phase de concertation qui va permettre de définir les stratégies de son intervention, avant d'aboutir à la validation du schéma par l'assemblée délibérante fin 2022.

La maîtrise foncière des sites, par acquisition directe du Département ou en appui des collectivités qui souhaitent mettre en place un ENS local, est une des clés de réussite de la politique ENS.

Un exemple de mise en place d'un ENS local est présenté, avec l'ENS des « sources de la Veauve ». La démarche permet de préserver et valoriser les zones humides qui constituent cet ENS, et de préserver la qualité de l'eau potable. Les dispositifs déployés par le Syndicat des Eaux de la Veauve ont notamment été les acquisitions foncières, la signature de baux environnementaux en bio ou agriculture raisonnée avec des agriculteurs, et la création d'un parcours pédagogique.

### 3. Échanges avec les participants sur la SAP et les ENS

#### Principes et méthodologie liés la mise en place de protection :

Il existe plusieurs niveaux parmi les dispositifs de protections fortes. Les arrêtés préfectoraux destinés à supprimer des pressions identifiées sont efficaces s'ils font l'objet de contrôles et de suivi de leurs prescriptions. Mais ils ne prévoient pas d'outils de gestion et d'animation, comme pour les réserves naturelles (nationale ou régionale), qui permettent de garantir la préservation, mais aussi la valorisation des enjeux environnementaux présents. En cela, les réserves constituent un véritable atout dans la promotion du territoire. Les réserves naturelles nationales des Ramières du Val de Drôme et des Hauts Plateaux du Vercors, ou les réserves naturelles régionales de la grotte des Sadoux ou du réseau de grottes à chauves souris, en sont les meilleurs exemples.

Quel que soit le dispositif retenu, la concertation est indispensable à la réussite d'une démarche de protection ou de la mise en place d'un ENS. L'ensemble des participants souhaitent que les acteurs du territoire soient réellement associés, pour garantir la prise en compte des autres enjeux structurants du territoire, notamment les activités agricoles, économiques ou touristiques. Madame la Préfète confirme que la mise en place d'une protection ne peut aboutir sans consensus local. Les élus, les acteurs socio-économiques, les propriétaires fonciers, les associations de protection de la nature seront systématiquement réunis dans le cadre d'instances de gouvernances créées pour chaque projet. La population doit également être associée tout au long de la démarche, et in fine dans le cadre des procédures de consultation du public.

Cette concertation est en place pour les projets déjà engagés : les Arrêtés Préfectoraux de Protection des Habitats Naturels (APPHN) sont construits dans le cadre de groupes de travail ad-hoc, qui permettent d'adapter la réglementation ou le périmètre protégé en fonction des enjeux existants (ex, les APPHN avec la prise en compte des activités et projets des collectivités, des activités économiques, ou du pastoralisme). Cette méthodologie sera appliquée à l'ensemble des projets qui composent le plan d'actions de la SAP (ex : protection du Pas des Ondes, avec des enjeux touristiques majeurs)

Un autre gage de réussite d'une démarche de protection est la mobilisation des acteurs locaux, et en particulier des élus. L'État n'a pas vocation à porter et animer les projets, qui nécessitent un porteur qui bénéficie d'une reconnaissance et d'un ancrage locaux. C'est le cas par exemple de la gouvernance des sites Natura 2000.

Enfin, le financement des démarches sera également un élément majeur de l'aboutissement des projets de protection. Les financements de l'État seront d'autant plus importants que le niveau d'ambition sera grand : Pour les arrêtés préfectoraux de protection, l'État finance les études préalables et la logistique liée à leur mise en place. L'État dégagera également les financements nécessaires à l'étude, puis à l'animation et à la gestion des réserves naturelles nationales. Ainsi, si un projet solide et ambitieux est proposé par un territoire, la mise en place d'une réserve naturelle permettra l'émergence d'un vrai projet de territoire, alliant protection, gestion, et valorisation de l'espace.

En parallèle, d'autres outils financiers existent pour accompagner les bonnes pratiques, notamment des exploitations agricoles, sur les espaces protégés : contrats Natura 2000 ou Mesures Agro-environnementales.

## Discussions sur des projets, sites, enjeux particuliers

- Les forêts alluviales

Les représentants des syndicats gestionnaires de cours d'eau des bassins versants du Lez et de l'Eygues rappellent l'urgence à mettre en place des APPHN. Des coupes rases ou à blanc ont été réalisées encore récemment dans les ripisylves, avec des conséquences très défavorables à la conservation des espèces et habitats qui les composent. Les reports se font sur ces secteurs après la mise en place de l'APPHN Roubion, et l'avancement de l'APPHN Drôme. Les APPHN devraient couvrir tout le bassin versant, pour garantir la meilleure protection de ces forêts, qui jouent également un rôle majeur de préservation du lit des cours d'eau, de lutte contre les inondations et l'érosion des berges.

Au-delà de l'application de l'APPHN, les collectivités gagneront à communiquer largement sur la nécessité de préserver les forêts alluviales, et les bonnes pratiques d'entretien. Les démarches régaliennes et de communication sont complémentaires.

Il convient également d'être attentif aux dispositions des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) qui concernent la promotion de la filière bois, en rappelant à tout le moins l'interdiction de mobiliser le bois issu des forêts alluviales. Les services de l'État seront vigilants sur ce point. Mais les « gémapiens » ont toute légitimité pour se faire entendre par les EPCI porteurs des PCAET.

- Les marais

Certains marais ont perdu leur caractère humide en dépit de protections existantes (APPB sur le marais de Montoisson, zone NATURA 2000 pour l'étang de Saint Louis à Suze la Rousse). Ces assèchements seraient provoqués par les effets du changement climatiques, et potentiellement par des prélèvements agricoles non autorisés. Des actions fortes seraient pertinentes pour restaurer ces systèmes.

Ces milieux ont été identifiés dans le cadre de la SAP :

- « enjeux 3 » pour le marais de Montoisson, avec pour objectif de redynamiser l'APPB pour qu'il retrouve ses fonctionnalités initiales.

- « enjeux 4 » pour l'étang de Saint Louis, nettement plus compliqué : le marais est lié à plusieurs nappes d'eau au fonctionnement très complexe. Les seuls prélèvements agricoles n'expliquent pas l'assèchement, et leur suppression ne permettrait certainement pas une remise en eau. L'identification et la mobilisation d'un porteur local, capable d'engager les études et travaux de restauration du marais, est indispensable.

Par ailleurs, les services de l'État, la Chambre d'Agriculture, et le Département (sur le périmètre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence), travaillent à la préservation de la ressource en eau dans le cadre des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), avec en particulier la suppression des prélèvements irréguliers.

Plus généralement, les milieux humides et aquatiques font partie des sites à enjeux très forts compte tenu des services écosystémiques qu'ils rendent (régulation hydrométrique, stockage de carbone, réservoirs de biodiversité...). Les associations de protection de la nature, au premier rang desquelles la FDPPMA, ont vocation à apporter leur connaissance pour la gestion de ces milieux, et dans le cadre des PGRE.

- Les Trames vertes et Bleues

Les trames vertes et bleues ne sont pas considérées comme des aires protégées en tant que telles. Mais elles permettent notamment de mettre en lien les différentes aires protégées. Hors SAP, il existe certainement un besoin d'affiner la connaissance sur ces trames dans le département, notamment pour la bonne construction des documents d'urbanisme.

La Région AURA est un partenaire incontournable sur ce sujet, avec le portage du SRADDET et les contrats verts et bleus.

- Les terrains sur lesquels s'appliquent des mesures compensatoires

Les terrains supports de mesures compensatoires n'entrent pas dans la SAP. Ils pourraient en faire partie si une pression ou une menace existe à l'issue d'une restauration par exemple. La mise en place d'une protection pourra garantir la préservation et la pérennisation des enjeux environnementaux créés ou restaurés.

Monsieur Phelippeau rappelle l'étude engagée par le Conseil Départemental pour la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser à l'échelle départementale (volet environnemental et agricole), qui participe également des objectifs de préservation de la biodiversité.

- Les objectifs chiffrés de la SAP


Au bout des 10 ans de la SAP, l'objectif est bien la couverture de 10 % du territoire par des protections fortes. Cet objectif sera très difficile à atteindre, partant d'environ 1,5 % couverts aujourd'hui. Il ne pourra l'être que par la mobilisation forte de tous les acteurs du territoire : collectivités, Etat, acteurs socio-économiques, associations de protection de la nature, population.

#### 4. Conclusion

Des synergies méritent d'être trouvées entre les démarches SAP et ENS, qui ont toutes deux pour objectifs une meilleure préservation des espaces naturels. Une protection réglementaire peut accompagner une gestion efficace dans le cadre du dispositif ENS par exemple. La révision du SDENS doit être l'occasion d'affirmer ces synergies.

Madame la Préfète et Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental remercient l'ensemble des participants pour les échanges nourris et constructifs auxquels ont donné lieu le COPIL, et proposent d'en faire l'instance de suivi de l'avancée de la SAP, avec une séance à organiser une fois par an. Le COPIL ne se substituera pas aux instances qui seront mises en de manière adaptée aux caractéristiques de chaque projet de protection. Madame la Préfète rappelle que les services de l'État seront tout particulièrement mobilisés sur des projets susceptibles de faire émerger la création ou l'extension de réserve naturelle, qui constitue un outil efficace pour la protection, la gestion, et le suivi de sites à enjeux..

La Préfète



Elodie DEGIOVANNI